

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 36
 présents : 29
 votants : 31

L'an deux mil seize, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 novembre 2016

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, ALLAIN Fabrice, BATARD Hélène, CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, GAUDICHON Stéphanie, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LAMBOUR Jean-Michel, LECUYER Carole, LOUERAT Stéphanie, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, ROLLAND Guillaume, RONCIN Fabrice, ROUSSELEAU Joël, SAILLARD Nathalie, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, VERON Sylvie, YDE Hervé, BEILLEVERT Yannis, BOURIC Serge, CHIFFOLEAU Angélique, JOSNIN François.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs, BILLY Stéphanie, DUCARNE Vincent, ETOUBLEAU Fabienne, GUILLOU Jean-Philippe, PICOT Andrée (*pouvoir à LECUYER Carole*), RITZ Vincent (*Pouvoir à YDE Hervé*), BLANCHARD Jérôme,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Carlos FOUCAULT.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 20 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

16-084	10/10/2016	Fusion Biliothèques: formations et logiciels	AFI	9 100,00 €
16-085	14/10/2016	Création PI Impasse de la Gare	SAUR	1 400,00 €
16-086	14/10/2016	Eclairage de Noël 2015 2016 FRY	SAGE	2 265,00 €
16-087	14/10/2016	Moteur Autolaveuse OSTREA	PLG	598,44 €
16-088	14/10/2016	Achat panneaux électoraux	ACCESS Atlantique	1 350,00 €
16-089	14/10/2016	Réparation extension salle de sports FRY	FOUCHER JJ	915,00 €
16-090	14/10/2016	Terminal pour verbalisation électronique	LOGITUD Solutions	1 755,00 €
16-091	14/10/2016	Réparations VMC FRY et BGF	ISS	1 015,78 €
16-092	14/10/2016	Achat tables Salle poly ST Cyr et Bgf	UGAP	2 769,95 €
16-093	08/11/2016	Marché de Noël: Barnums et Tonnelles	Location Materiel Festif 44	998,00 €
16-094	08/11/2016	Marché de Noël: Location Tentes	LOKEVENT	1 458,00 €
16-095	08/11/2016	Marché de Noël: Banderolles	NewDiff	600,00 €

Chantal THABARD « Les réparations de la salle polyvalente ne sont pas prises en charge par la décennale ? »

Alain DURRENS « Non, car ce sont des réparations dues à des dégradations. »

3. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS:

Deux ATSEM de l'école OSTREA peuvent prétendre à un avancement de grade :

- Un avancement de grade comme ATSEM principal de 2^{ème} classe pour l'une
- Un avancement de grade comme ATSEM principal de 1^{ère} classe pour l'autre

Ces propositions d'avancements ont reçu un avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique) au mois de septembre dernier.

Deux agents de restauration scolaire ont réussi leur examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe cette année et sont par conséquent inscrits sur la liste d'aptitude ad hoc.

Angélique CHIFFOLEAU « Pourquoi ajouter et supprimer le même poste ? »

Alain DURRENS « Les postes sont nominatif, et ne correspondent plus aux agents. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *De créer, au tableau des effectifs, quatre postes au 01/12/2016 :*
 - o *2 postes d'adjoints techniques territoriaux de première classe*
 - o *1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe*
 - o *1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe*
- *De supprimer, au tableau des effectifs, quatre postes, au 01/12/2016 :*
 - o *2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe*
 - o *1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe*
 - o *1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe*

4. RESSOURCES HUMAINES : COMPTE-ÉPARGNE TEMPS

Un Compte-épargne temps a été instauré par délibérations du Conseil Municipal de Bourgneuf-en-Retz en date du 17 février 2005 et du 16 décembre 2010.

Suite à la création de la Commune nouvelle, le dispositif de ce CET n'est valable que pour les agents de Bourgneuf ; les agents de Fresnay ne disposant pas d'un tel compte.

Il conviendrait d'élargir les modalités de ce CET aux agents de Villeneuve-en-Retz.

Serge BOURIC « Est-ce qu'il est possible de mettre une compensation financière identique pour chaque agent ? »

Alain DURRENS « Non, ce n'est pas réglementaire. »

Jean-Bernard FERRER « Comment ça se passe si l'agent est muté dans une collectivité qui n'a pas de CET ? »

Alain DURRENS « L'agent doit solder son CET avant de partir. »

Frédéric SUPIOT « Est-ce qu'il y a un CET à la communauté de communes de Machecoul ? »

Jean-Bernard FERRER « Oui »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *ACCEPTE la mise en œuvre d'un compte-épargne temps pour tous les agents de Villeneuve-en-Retz à compter du 01/01/2016,*
- *FIXE les modalités de cette mise en œuvre conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

5. MARCHE PUBLIC : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a. CHOIX DU TITULAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire présente à tous les membres du Conseil Municipal le choix du prochain délégataire pour l'assainissement collectif de la commune nouvelle.

Le contrat aura une durée de 4ans et non de 9 ans car à compter de 2020, cette compétence sera obligatoirement reprise par la Communauté de Commune.

Ce nouveau contrat de 4 ans aura deux parties :

- La délégation pour la période du 01^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour le territoire de Bourgneuf-en-Retz
- La délégation pour la période du 01^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 pour l'ensemble du territoire de Villeneuve-en-Retz

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation du service public d'assainissement d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

- sur le critère de valeur technique : fait une proposition satisfaisante, conforme au cahier des charges, intégrant en particulier jusqu'à 3 curages annuels des postes de

relèvement, la mise en place un suivi permanent du réseau avec un objectif de réduction des eaux parasites de 20% et un programme de renouvellement complet

- sur le critère qualité du service fait une proposition fait une proposition très satisfaisante avec des engagements de délais et des moyens de paiement divers
- sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence : fait une proposition très satisfaisante et propose un délai d'intervention de 1 heure ;
- sur le critère financier : propose une offre économiquement avantageuse et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe de la rémunération par usager : 24,00 € HT
Partie proportionnelle par m3 consommé : 0,95 € HT
Branchement type : 1 651,40 € HT
(sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017 ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *APPROUVE la proposition sur le choix de SAUR ;*
- *APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.*

b. REGLEMENT DE SERVICE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement a été approuvé avec la société SAUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *APPROUVE* le règlement de service

6. MARCHE PUBLIC : ACQUISITION DE TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur FERRER présente l'historique des toilettes publiques de Fresnay.

Celles-ci devaient être reconstruites après l'ouverture de la boulangerie.

Suite aux récurrents problèmes d'entretien constatés dans ces installations, Monsieur FERRER a fait faire des devis auprès d'entreprises spécialisées dans la pose de toilettes livrées en un bloc et autonettoyantes (sol et matériel).

- SAGELEC : 29 000 € HT
- MULTISERVICES NORMANDIE : 32 480 € HT
- LOISIRS DIFFUSION : 32 080 € HT

Les prestations proposées étant comparables, Monsieur FERRER propose que le Conseil Municipal retienne l'entreprise SAGELEC.

Il précise que les toilettes seront installées près du théâtre car les réseaux pour les raccorder sont proches et ils seront au centre du bourg.

Serge BOURIC « Qui s'occupe de l'entretien et de la maintenance ? »

Jean-Bernard FERRER « Normalement il y a très peu de maintenance sur ce genre d'installation. Lorsque que les stocks de produits diminuent, la Mairie est automatiquement prévenue. Ce sont les services techniques de la communauté de communes qui s'occupent du réapprovisionnement. »

Angélique CHIFFOLEAU « Dans quel délai seront installés ces toilettes ? »

Jean-Bernard FERRER « Au plus tôt, ce sera livré au cours du 1^{er} trimestre. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *DECIDE* de l'acquisition de toilettes publiques auprès de l'entreprise SAGELEC pour un montant de 29 000 € HT
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

7. FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP LOCAUX COMMERCIAUX

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative suivante aux élus, afin de pallier à une erreur de prévision budgétaire au niveau du chapitre 16 :

Article	Dépenses	Recettes
1641	7 000,00 €	
2313	-7 000,00 €	
TOTAL Investissement	-€	-€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

8. FINANCES COMMUNALES : OUVERTURE D'UN BUDGET MAISON DE SANTE

Frédéric SUPIOT informe les conseillers de la problématique financière liée à l'opération de la construction de la Maison de Santé.

Frédéric SUPIOT précise que la création d'un budget annexe « Maison de Santé » permettrait de séparer les coûts liés à la construction pour ensuite définir les coûts de location par les praticiens. Ce qui va permettre une plus grande lisibilité des dépenses et recettes liées à cette construction, pour le public, les futurs praticiens, et les élus.

Le financement de ce projet sera réalisé par le biais d'un emprunt. L'objectif est de rembourser les échéances de l'emprunt avec les loyers des praticiens.

Dans un but d'équité entre les futurs locataires de la Maison de santé et la Commune, il est proposé au conseil municipal de ne pas faire supporter au budget « Maison de santé » les dépenses liées au lot VRD. En effet, il est fortement possible que les stationnements ne bénéficient pas exclusivement aux usagers de la maison de santé. Ces dépenses seront donc financées par une subvention du budget communal.

De plus, afin de pouvoir récupérer la TVA, le budget « Maison de santé » devra être assujéti à la TVA (article 260, 2° du Code Général des Impôts »

Hélène BATARD « Pour quand est prévue la livraison ? »

Alain DURRENS « La livraison est prévue pour septembre. »

Isabelle CALARD « Quelle est la durée de l'emprunt ? »

Frédéric SUPIOT « Rien n'est encore arrêté soit 15 ou 20 ans. Nous ne savons pas encore combien de locataires il y aura, le calcul de la marge de sécurité n'est pas encore définie. »

Isabelle CALARD « Quels sont les praticiens qui ont réservé un bureau ? »

Alain DURRENS « Il y a trois médecins (deux déjà présents et un nouvel arrivant), 4 infirmiers, 2 orthophonistes, 1 psychologue, 1 hypnothérapeute, 1 Kiné.

Frédéric SUPIOT « Une réunion est prévue courant décembre pour présenter aux praticiens une idée des futurs loyer. ».

Monsieur SUPIOT indique que 3 délibérations sont donc nécessaires :

- Création du budget annexe « Maison de Santé » et vote des crédits budgétaires

BUDGET BP MAISON DE SANTE			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
13141		105 000,00 €	Subvention Budget Commune
1641		800 000,00 €	Emprunt
2313	905 000,00 €		Montant travaux et études
TOTAL Investissement	905 000,00 €	905 000,00 €	
Total	905 000,00 €	905 000,00 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *DECIDE de la création immédiate d'un budget annexe « Maison de Santé », en nomenclature M14*
- *DIT que ce budget sera assujetti à la TVA*
- *VOTE les crédits budgétaires de ce budget tels que présentés ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

- b. Versement d'une subvention d'équipement du budget communal vers le budget annexe « Maison de Santé »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *VOTE une subvention d'équipement d'un montant de 105000 € du budget communal vers le budget « Maison de Santé »*
- *Dit que la dépense relative à cette opération sera imputée sur le compte 2041632 du budget communal 2016*
- *Dit que la recette relative à cette opération sera imputée sur le compte 13141 du budget annexe « Maison de Santé »*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

- c. Décision modificative n°1 BP Commune

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Commune			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
2041632	105 000,00 €		Subvention pour Maison de Santé - baisse terrain synthétique-report maison des associations
21318	-105 000,00 €		
TOTAL investissement	- €	- €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *ADOpte la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

9. FINANCES COMMUNALES : CESSIOn DE MATS ET LANTERNES

Monsieur le Maire fait état de la dépose des mâts d'éclairage public situé route de Pornic (RD13) près du rond-point de la culée.

La Commune a été sollicitée pour le rachat de ces équipements.

Le tableau ci-dessous détaille les demandes reçues en Mairie et le prix de cession proposé :

Nom du demandeur	Mâts 9 m	Lanternes	Prix de cession proposé
Vincent JOLLY	5	5	750 €
PICOT Eric	3	3	450 €
Association LeS Rivières	5	5	Gratuit

La Commune garde 5 lanternes et 5 mâts en réserve, stockés aux services techniques.

Le reste du matériel déposé a été repris par l'entreprise GDE de SALLERTAINNE, spécialisée dans le recyclage de l'aluminium, au prix de 600 € la tonne de matériel.

Serge BOURIC « Est-ce que ces mâts seront remis en éclairage « public » chez eux ? »

Alain DURRENS « Non les branchements seront réalisés chez les particuliers. »

Nathalie SAILLARD « Comment le prix a-t-il été déterminé ? »

Alain DURRENS « Jean-Luc AUBINEAU, responsable des services techniques, a réalisé cette estimation, en fonction du prix d'un équipement neuf. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *FIXE le prix de cession des mâts et lanternes déposés comme indiqué dans le tableau ci-dessus,*
- *AUTORISE pour tous les équipements d'éclairage public déposés leur sortie de l'inventaire communal,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

10. FINANCES COMMUNALES : TAXE D'AMENAGEMENT 2017

Laurent PIRAUD présente les conclusions de la commission Urbanisme du 17 octobre dernier sur l'harmonisation de la taxe d'aménagement pour la commune nouvelle en 2017.

En effet, il y avait quelques légères différences entre les deux communes historiques :

- Fresnay : taux de 4% sans exonérations facultatives votées par le Conseil Municipal
- Bourgneuf : taux de 4.5% avec une exonération sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable

a. Institution de la taxe d'aménagement et fixation du taux

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *DECIDE d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 4.25 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1er janvier 2017.*

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

b. Institution d'un taux de taxe d'aménagement majoré sur un secteur

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs délimités par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux :

- Pour le secteur Rue de Retz, Fresnay en Retz :
 - o Création d'une voirie
 - o Création d'un réseau EU
 - o Création d'un réseau EP

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *d'instituer sur le secteur « Rue de Retz » (parcelles A185, A186 et A187), délimité au plan joint, un taux de 6%;*
- *de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;*

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

c. Exonérations de taxe d'aménagement fixées par l'assemblée délibérante

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement:*
 - o *Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331- 12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation;*
 - o *Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés;*
- *DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement, à hauteur de 50%:*

- *Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable;*
- *Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code;*

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Frédéric SUPIOT « Ces taux ont été mis en place suite au désengagement de l'Etat dans la prise en charge des travaux de voirie. Le taux « juste » est complexe à trouver car il faut faire attention aux communes voisines pour rester attractif mais il faut aussi des ressources pour financer ces aménagements. »

Angélique CHIFFOLEAU « Est-ce que les exonérations sont gardées ? »

Laurent PIRAUD « Oui, et il y a un ajout d'exonération pour les commerces afin de les inciter à venir vers Villeneuve en Retz. Il y aura aussi un taux différent pour les industries et l'artisanat. »

Isabelle CALARD « Quel est l'enveloppe de recette de cette taxe d'aménagement ? »

Laurent PIRAUD « Cette somme est variable selon les années. Pour 2015 il y a eu environ 100 000€ de recettes. »

Isabelle CALARD « Quelles sont les exonérations sur les autres communes ? »

Alain DURRENS « Sur Ste Pazanne il y a 50% d'exonération pour les commerces, artisans et industrie. A la Bernerie l'exonération est de 100%. »

11. FINANCES COMMUNALES : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Frédéric SUPIOT présente au Conseil le courrier transmis par Nicolas Thévenot, receveur municipal de Machecoul.

Un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux. Cette indemnité a été instaurée en contrepartie de missions de conseil et d'assistance remplies par le comptable.

Le taux peut varier de 0 à 100 % et il s'applique sur un pourcentage du montant des dépenses totales de la collectivité.

Isabelle CALARD « Les indemnités ne sont-elles pas votées pour toute la durée du mandat ? »

Alain DURRENS « En effet, mais il faut de nouveau prendre cette délibération au nom de la commune nouvelle. »

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

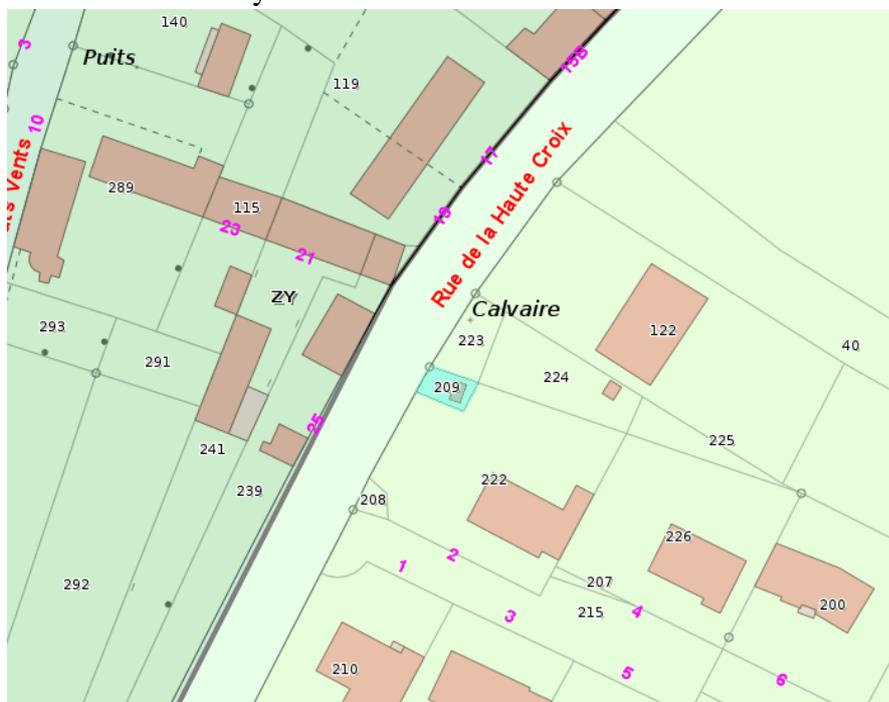
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *ACCORDE une indemnité de conseil au receveur municipal, en l'occurrence Mr Nicolas THEVENOT,*
- *FIXE le taux de cette indemnité à 100%,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

12. AFFAIRES FONCIERES : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Alain DURRENS présente aux conseillers la demande de conventionnement d'Enedis pour la pose d'un câble souterrain haute tension sur 5 mètres sur la parcelle ZY 209 située rue de la Haute Croix à St Cyr-en-Retz.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS*

13. VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Carole LECUYER présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Bien-être en Retz » pour son démarrage d'activité.

La somme demandée est de 300 €.

Elle propose aux conseillers de répondre favorablement à cette demande.

Pour rappel, les élus ne doivent pas prendre part au vote de la subvention d'une association aidée par la commune dont ils sont membres ou employé. Vu que la secrétaire de l'association est la femme d'Alain DURRENS, par déontologie, celui-ci ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *ACCORDE une subvention exceptionnelle de démarrage d'un montant de 300 € à l'association Bien-être en Retz,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

14. ENVIRONNEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Laurent PIRAUD présente aux conseillers le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable qui doit être présenté au Conseil Municipal, conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Quelques chiffres-clés sur le Pays de Retz :

- 1770000 m3 consommés
- 16000 m3 vendus aux collectivités extérieures
- 253000 m3 achetés aux collectivités extérieures
- 18374 abonnés pour 44383 habitants desservis
- 110 l/j/habitant de consommation moyenne
- 940 kms réseaux
- 2.18 €/m3 TTC sur la base d'une facture de 120 m3

Laurent PIRAUD informe le conseil municipal qu'une nouvelle nappe a été trouvée à Machecoul, sur le terrain de Bicross en captage. Des négociations sont en cours.

Serge BOURIC « D'après le rapport, on mélange de l'eau polluée à de l'eau non polluée ? »

Laurent PIRAUD « Oui si on veut. L'eau est de toute façon retraitée. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *PREND ACTE du rapport transmis par Atlantic'Eau sur la qualité et le prix de l'eau potable.*

15. INTERCOMMUNALITE : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LOIRE-ATLANTIQUE MERIDIONALE ET REGION DE MACHECOUL

a. Siège, Nom et Compétences de la future communauté de communes

Monsieur FERRER et Monsieur DURRENS présentent aux conseillers les conclusions du Comité de Pilotage de la fusion des CCLAM et CCRM.

En annexe, vous trouverez le résultat du sondage pour le nom qui a été voté dans chaque commune.

Il convient maintenant de délibérer sur le nom, les compétences et le siège de la future CC.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et, notamment, son article 35 ;

Vu les articles L5211-17 et L5211-41-3 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant le périmètre de fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale ;

Attendu qu'un prochain arrêté préfectoral prononcera cette fusion et doit au minimum fixer le nom, le siège et les compétences de l'EPCI ;

Attendu que ce sont les communes membres qui créent la nouvelle entité intercommunale et, dans ce cadre, ce sont les conseils municipaux qui délibèrent, sachant que les décisions sont prises à une majorité qualifiée qui nécessite l'accord des *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;*

Vu la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 9 juin 2016, proposant de domicilier le futur EPCI au siège actuel de la communauté de communes de la Région de Machecoul, à Machecoul – Saint-Même ;
Vu la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 9 juin 2016, proposant d'appliquer les règles dites du « *droit commun* », c'est-à-dire une compilation des statuts actuels des deux communautés de communes incluant l'exercice des compétences obligatoires sur l'ensemble du nouveau territoire et celui des compétences optionnelles et supplémentaires des anciennes communautés de communes dans le périmètre de ces dernières, dans une phase transitoire d'un maximum de 1 à 2 ans ;
Vu la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 9 juin 2016, proposant à chaque Conseil Municipal des communes membres de réaliser un sondage sur 3 propositions de nom pour le futur EPCI ;
Vu les délibérations de chaque Conseil Municipal sur ce sondage, pendant la période de juin à septembre, ayant dégagé la proposition majoritaire suivante : « **Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Fixe le siège de la future communauté de communes issue de la fusion à : Z.I.A. de la Seiglerie 3, 2 rue de Galilée, 44 270 MACHECOUL – SAINT-MEME,*
- *Valide le choix de « Communauté de Communes Sud Retz Atlantique » comme nom de la future communauté de communes issue de la fusion.*
- *Définit les compétences de la future communauté de communes issue de la fusion comme la somme des compétences actuelles des deux communautés de communes : le nouvel établissement public exercera, au 1er janvier 2017, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.*
- *Prend acte que les compétences optionnelles et supplémentaires devront faire l'objet d'une harmonisation dans un délai de 1 à 2 ans*

b. Accord Local déterminant le nombre de sièges et leur répartition par commune

Monsieur FERRER et Monsieur DURRENS présente la problématique engendrée sur le nombre de conseillers communautaires suite à la fusion des deux communautés de commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5211-6-1) prévoit un nombre de 30 conseillers communautaires pour les communautés de communes dont la population municipale se situe entre 20 000 et 29 999 habitants.

Toutefois, dans son 2^o), cet article permet de déroger à cet règle en augmentant le nombre de sièges au maximum de 25% (soit 37 en ce qui concerne le futur EPCI), sous réserve de l'approbation d'un accord local par « *les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres* » (cas de Machecoul-Saint-Même).

Aussi, compte-tenu du nombre de postes de conseillers qui vont disparaître (24 sans accord / 17 avec accord), il a été proposé de conclure un accord local.

Si l'accord local n'était pas trouvé, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquerait.

Nom de la Commune	Population municipale	Nombre actuel de conseillers	Répartition des sièges droit commun	Répartition des sièges avec accord
Corcoué-sur-Logne	2718	6	3	4
La Marne	1371	2	1	2
Legé	4498	11	5	6
Machecoul - Saint-Même	7267	12	8	9
Paulx	1959	3	2	3
Saint-Etienne-de-Mer-	1620	3	1	2
Saint-Mars-de-Coutais	2587	4	3	3
Touvois	1735	5	2	2
Villeneuve-en-Retz	4851	8	5	6
Total =	28606	54	30	37

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et, notamment, son article 35 ;

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant le périmètre de fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale ;

Attendu que ce sont les communes membres qui créent la nouvelle entité intercommunale et, dans ce cadre, ce sont les conseils municipaux qui délibèrent, sachant que les décisions sont prises à une majorité qualifiée qui nécessite l'accord des *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;*

Vu la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires élargis aux adjoints du 9 juin 2016 proposant d'adopter le principe d'un accord local portant à 37 le nombre de conseillers communautaires, ainsi qu'une répartition des sièges par commune conforme aux règles en vigueur.

Frédéric SUPIOT et SERGE BOURIC « Il n'y a pas de détail sur les compétences ? Où peut-on trouver les compétences exercées ? »

Jean-Bernard FERRER « Elles correspondent à la fusion des compétences de chaque communauté de Communes. Vous trouverez le détail de celle-ci le site internet des communautés de communes.

Hélène BATARD « Si des communes fusionnent, est ce qu'il y aura un impact sur les représentants ? »

Jean-Bernard FERRER « Non, les représentants de chaque communes seront additionnées. De plus tous les représentants, non réélus, seront invités aux réunions même s'ils n'ont plus de la possibilité de voter. »

Isabelle CALARD : « Est-ce que le site de Legé sera gardé ? »

Jean-Bernard FERRER « Il y a une réflexion en cours pour un partage des services. »

Fabrice RONCIN « Comment réagi la communauté de communes « Loire Atlantique Méridionale » à la perte d'un aussi grand nombre de sièges ? »

Jean-Bernard FERRER « Ils n'ont pas le choix, c'est le préfet qui l'impose. »

Frédéric SUPIOT « Je tiens à signaler que les élus se mettent beaucoup de freins à la fusion des communes. Lors de réunions publiques que nous avons effectuées en 2015, la population est ouverte à plus de fusion sur le territoire. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Adopte le principe d'un accord local portant à 37 le nombre de conseillers communautaires,*
- *Approuve la répartition des sièges par commune, telle que décrite ci-dessous :*

Nom de la Commune	Répartition des sièges pour le futur EPCI
Corcoué-sur-Logne	4
La Marne	2
Legé	6
Machecoul - Saint-Même	9
Paulx	3
Saint-Etienne-de-Mer-	2
Saint-Mars-de-Coutais	3
Touvois	2
Villeneuve-en-Retz	6
Total =	37

16. INFRASTRUCTURES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Suite à la présentation par Mr DURRENS, en réunion de travail des conseillers municipaux du 15 novembre, des deux projets structurants d'infrastructures communales prêts à voir le jour (dont les avant-projets ont été réalisés), à savoir :

- Théâtre de Fresnay : réhabilitation, mise aux normes et extension,
- Mairie de Villeneuve (siège de Bourgneuf) : extension pour regroupement de tous les agents, démolition de la partie ancienne de la Mairie, réhabilitation de la maison bourgeoise.

Les conseillers municipaux sont appelés à délibérer pour solliciter une subvention au titre de la DETR qui rentrerait dans le cadre suivant :

« Attractivité du territoire : soutien au développement économique et soutien aux opérations permettant le développement ou le maintien des services publics et des équipements au public »

Fabrice ALLAIN « Pourquoi rénover le théâtre qui est peu utilisé contrairement à la salle de sports de Fresnay qui a besoin d'une rénovation ? »

Fabrice RONCIN « A ce jour, trois troupes utilisent le théâtre tout au long de l'année. Avec cette rénovation, des fonctionnalités vont être ajoutées. L'objectif est d'utiliser ce théâtre 10 mois dans l'année. Il faut rappeler qu'il y a très peu de théâtre sur le territoire. Si on ne fait pas de travaux rapidement dans 5 ans, le toit s'effondre. De plus, nous ne sommes pas aux normes.

Frédéric SUPIOT « Pour rappel, l'entretien des bâtiments ne rentre pas dans le cadre de la DETR, mais plutôt dans le budget de fonctionnement de la commune. Les groupes de travail sont en train de remonter les travaux à réaliser sur chaque bâtiment en 2017.

Chantal THABARD « Je trouve que l'investissement est élevé quand on ramène au nombre de places disponibles dans la salle de théâtre. »

Hervé YDE « Certainement, mais il faut garder une diversité de services au sein de la commune. »

Angélique CHIFFOLEAU « Le budget est très élevé »

Fabrice RONCIN « Le montant des travaux n'est pas arrêté car le projet ne l'est pas non plus. Il faudra choisir les priorités et les fonctionnalités que l'on souhaite réaliser sur le théâtre. »

Isabelle CALARD « Actuellement sur Villeneuve en Retz, il y a une offre pour les activités sportives variées alors qu'il y a peu de structures pour la culture. »

Fabrice RONCIN « Pour information, des panneaux photovoltaïques vont être posés sur le toit de la salle de sports, ce qui va forcément entraîner la rénovation d'une partie de son toit.

Frédéric SUPIOT « Il faut mettre en place un groupe de travail pour faire avancer le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie. »

Alain DURRENS « Oui, il faudra l'inscrire lors du prochain conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *APPROUVE le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie de Villeneuve en Retz,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2017 d'un montant de 122500 € (taux de 35% sur un plafond de dépenses de 350000 €) ARRETE les modalités de financement suivantes :*
 - o *Coût total des travaux : 525150 € HT*
 - *Etat : 122500 €*
 - *Commune (autofinancement): 402650 €*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.*

17. COMITE CONSULTATIF RESTAURATION SCOLAIRE

Damien MOUSSET présente la liste des membres du comité consultatif de restauration scolaire pour l'année 2016-2017.

Membres :

- ✓ Mairie: Damien MOUSSET, Marie FOUGERAY, Nadine AMIANT, Sonia DENIAUD, Hélène BATARD
- ✓ Ecoles:
 - St Joseph: en attente d'une réponse de l'école
 - Sacré Cœur : Johanna FONTAINE, représentante et Mary BONNET, suppléante.
 - Ste Julitte: en attente d'une réponse de l'école
 - OSTREA : Jérôme BOURSICOT, représentant et Ulrich LE BARBIER, suppléant.
 - V SCHOELCHER : Laure MOUROUX représentante
- ✓ Prestataire:
 - ELIOR

18. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Suite à la démission de Claire SUIRE, conseillère municipale, les membres du CCAS doivent être réélus.

Alain DURRENS présente la liste du CCAS qui se présente à cette fonction.

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) fixé par le Conseil Municipal ne peut être supérieur à 16.

Le nombre des Conseillers Municipaux siégeant au Conseil du CCAS ne peut être quant à lui supérieur à 8.

Considérant le nombre de candidats intéressés pour siéger au CCAS,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *fixe à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS*
- *élit audit Conseil d'Administration la liste de conseillers suivantes : BATARD Hélène, YDE Hervé, LECUYER Carole, MORTEAU Geneviève, THABARD Chantal, CHIRON Yannick, JOSNIN François, HERAULT Marie-Claude*

19. URBANISME : CONVENTION EQUIPEMENT PROPRE

Monsieur PIRAUD présente aux conseillers la demande d'autorisation d'urbanisme des pétitionnaires pour la construction d'une maison d'habitation rue du Barbot-Fresnay en Retz.

Il indique aux conseillers que cette demande nécessite des travaux d'aménagement de voirie : passage bateau remise à la côte des regards d'eaux pluviales, mise en place d'enrobé.

Ces travaux, en vertu de l'article L1332-15 du code de l'urbanisme, peuvent être mis à la charge des pétitionnaires.

Le montant estimatif des travaux est de 1934 € HT.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de participation financière entre les demandeurs et la Commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L1332-15

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *AUTORISE la réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour la desserte d'une maison d'habitation située rue du Barbot*
- *VALIDE le montant estimatif des travaux à 1934 € HT, dans la limite d'une majoration de 15%*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière*

20. CONVENTION SYSTRA : AUTORISATION DES TRAVAUX A REALISER

Monsieur DURRENS indique qu'il a signé deux conventions de participation financière avec SYSTRA pour la modernisation de la ligne NANTES-ST GILLES / NANTES-PORNIC.

Les deux conventions ont pour objet :

- des travaux de création d'un chemin d'exploitation avec pose de clôture en raison de la suppression du passage à niveau PN 21.
- La pose de clôture sur les emprises communale afin de sécuriser la ligne de chemin de fer.

Monsieur DURRENS indique que ces travaux sont remboursés à 100% par l'entreprise SYSTRA.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- - *AUTORISE les travaux de création d'un chemin d'exploitation avec pose de clôtures en raison de la suppression du passage à niveau PN 21 pour un montant total de 75 482,80 € HT.*
- *AUTORISE les travaux de pose de clôtures sur les emprises communales afin de sécuriser la ligne de chemin de fer pour un montant de 45 477.63€ HT.*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

21. AFFAIRES DIVERSES

- **PROJET DECHETERIE :**

Monsieur ~~Durrens~~DURRENS présente aux conseillers le projet de réhabilitation de la déchèterie de Bourgneuf

- **INAUGURATION TERRAIN SYNTHETIQUE**

Le terrain est en fonction depuis le 05 novembre 2016.
L'inauguration est prévue le 19 novembre à 15h.

Le Conseil Municipal est clos à 23h00.